

Délibération n° 2019-23

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Modifications du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay : Départements d'enseignement et de recherche (DER)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la recherche en date du 24 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'École normale supérieure Paris-Saclay en date du 12 septembre 2019.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur de l'École relatives aux départements d'enseignement et de recherche telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	28
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	1

Fait à Cachan, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document Départements d'Enseignement et de Recherche (DER)

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA – 27.09.2019 - D.2019-23

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
08/11/19

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : 18/10/19

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.